

MAIRIE de
ROSIÈRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU****LUNDI 08 AVRIL 2024 A 20 H 00**

▪ Date de convocation :	26 mars 2024	▪ Nombre de conseillers municipaux :	27
▪ Date d'affichage :	26 mars 2024	▪ Nombre de conseillers en exercice :	27
		▪ Nombre de conseillers présents :	22
		▪ Nombre de conseillers votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice.

Etaient Présents :

M. Arnaud RAYMOND, *Maire*,

M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Patrick MELCHERS, M. Bruno MAYEUR,
M. Raphaël GELARD,
Adjoints au Maire,

M. Chris MANIERI BIGORGNE,
Conseiller Municipal Délégué,

Mme Annie BRANGBOUR, Mme Marlène GAURIER, M. Daniel GAC, Mme Béatrice HENRY,
M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Franck FEDER, M. Jérôme LO-HOI-NING,
Mme Caroline HECKLY, Mme Natacha VAIRELLES, M. Ioan Cristian NACU,
Mme Cécile RIGAUD, Mme Laure CLERGET, Mme Annie PERINET, M. Bernard PIGAL.
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	mandataire	M. Michel OUDIN
M. Jean-Christophe TOUPET	mandataire	M. Ioan Cristian NACU
Mme Valérie RUINET	mandataire	Mme Béatrice HENRY
Mme Stéphanie JONIAUX	mandataire	Mme Laure CLERGET

Etaient absents :

M. Johan PILLOUD.

Secrétaire de séance :

M. Chris MANIERI-BIGORGNE a été désigné comme Secrétaire de séance.

Objet :

Délibération n° 2024-04-013

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2024.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

Pour extrait conforme, le 09 avril 2024

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Arnaud RAYMOND.

